

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-5-15-1**

**Séance du** jeudi 20 juin 2024

### **ACQUISITION DE SIX PARCELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHAUSSE DU BARRAGE DE LA LAUCH**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

**ABSENTS :**

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'avis favorable de la Commune de FELLERING par délibération N°2023/106 du Conseil Municipal le 13 décembre 2023,
- VU l'expertise forestière de la société SYLVATICA EURL en date du 2 novembre 2023
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023 5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et des transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Sud-Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 26 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition
  - à FELLERING/Lac de la Lauch,
  - auprès de la Commune de FELLERING,
  - de six parcelles cadastrées sous section 4
    - n°55 lieudit « Lauchenweiher » de 30,95 ares, bois
    - n°56 lieudit « Lauchenweiher » de 31,27 ares, bois
    - n°63 lieudit « Lauchenweiher » de 0,90 ares, bois
    - n°64 lieudit « Lauchenweiher » de 4,62 ares, bois
    - n°65 lieudit « Lauchenweiher » de 58,65 ares, bois
    - n°68 lieudit « Lauchenweiher » de 23,66 ares bois, soit un total de 150,05 ares
  - au prix de 45 248,50 euros ;
- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NAT. ANA.          | Montant     |
|-----------|-----------|-----------|---------|--------------------|-------------|
| P221      | O002      | E03       | T16     | (4740)-21-2117-731 | 45 248,50 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote